

FSGT

Cyclo-cross 2014/2015

Challenge Joseph Rigaut

Règlement

Art 1 : Seuls les coureurs licenciés FSGT du Comité peuvent y participer. Celui-ci débutera le 02/11/2014 et se terminera à la dernière épreuve de la saison hivernale. Toutes les courses inscrites au calendrier en feront parties.

Art 2 : L'attribution des points se fera au scratch pour les 2eme, 3eme et 4eme catégorie ainsi que pour les minimes, cadets et féminines.

Art 3 : Le barème des points se fera au scratch.

1ere = 100 points

2eme = 98 points

3eme = 96 points

Ainsi de suite jusqu'au 50eme. A partir du 51eme le décompte se fera d'un point par place.

Pour les abandons le coureur marquera les points du dernier classé au scratch moins 2 points.

Lors de la dernière course les points seront doublés. Aucun point ne sera attribué aux coureurs disqualifiés.

Art 4 : En cas ex- aequo au classement final, sera déclaré vainqueur celui qui aura le plus de victoires sur l'ensemble des épreuves de la saison, puis des secondes places etc....

Les classements du challenge seront mis sur le site de la Collégiale.

Art 5 : Toute réclamation concernant les classements devront se faire individuellement auprès du responsable cyclo-cross et dans le calme. Celui-ci examinera cette réclamation avec les commissaires et le coordinateur et rectifiera si nécessaire.

Art 6 : par respect envers les personnes qui s'investissent dans ce challenge tout coureur qui sera absent à la remise des prix sera exclu du classement au bénéfice de son suivant.

Art 7 : le premier de chaque catégorie se verra attribué un trophée et un bouquet le 2eme et 3eme une coupe ou une médaille.

Une grille de prix selon les finances sera définie par la Collégiale pour toutes les catégories y compris minimes, cadets et féminines.

Art 8 : Tout coureur doit choisir sa discipline (cyclo-cross ou vtt) et ne pourra être classé que dans une seule discipline choisie.

